



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 47 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Mission de Pilotage Interministériel**

Arrêté N °2012109-0003 - Délégation de signature à M.PILLON - directeur  
régional  
des douanes

..... 1



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**PREFECTURE**  
Mission des Politiques interministérielles  
Pilote interministériel  
Réf. : M-H Sauvageot  
☎ : 04.68.51.67.60

**ARRETE PREFECTORAL N°**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Michel PILLON,**  
**directeur régional des douanes à Perpignan.**  
**- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU** le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté du 13 mai 2009 du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Michel PILLON en qualité de directeur régional des douanes à Perpignan ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié le 12 décembre 2011 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et au ministère de la fonction publique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux CHSCT du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et du ministère de la fonction publique ;



SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel PILLON, Directeur régional des douanes et droits indirects, en sa qualité de président du CHSCT des Pyrénées-Orientales, responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits du programme "Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle, action 01, sous action 03 : hygiène et sécurité.

2/ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

**ARTICLE 3** : En application du décret susvisé n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Jean-Michel PILLON, Directeur régional des Douanes, peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée au directeur départemental des finances publiques accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le service central responsable du BOP, le directeur régional des douanes de Perpignan responsable d'unité opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 18 avril 2012

LE PRÉFET,  
  
René BIDAS